

ECOLE ELEMENTAIRE

3 rue Léonard Gille

14 320 Laize-Clinchamps

02 31 79 84 67 / ce0141544c@ac-caen.fr

REGLEMENT INTERIEUR

1- HORAIRES

Matin	Après-midi
Lundi mardi jeudi vendredi Accueil : 8H20 Classe : 8H30-12H	Accueil : 13H35 Classe : 13H45-16H15

La responsabilité des enseignants ne peut être engagée si les horaires d'accueil ne sont pas respectés.

Avant 8H20, les enfants doivent être confiés à la garderie (même pour des durées très courtes).

Lors de la sortie des classes à 16H15, les élèves de l'élémentaire, une fois la barrière franchie, ne sont plus sous la responsabilité des enseignants.

2- FREQUENTATION

La fréquentation régulière à l'école élémentaire est obligatoire.

Les parents sont tenus d'informer par écrit les enseignants des absences prévisibles de l'enfant. En cas de maladie, les parents doivent avertir l'enseignant de l'absence de leur enfant dès le matin par téléphone (02 31 79 84 67). Les absences injustifiées et trop répétées sont signalées par la directrice aux autorités académiques.

Toute demande de sortie au cours de la journée doit être faite par écrit en précisant les raisons particulières de la demande et le nom de la personne autorisée à venir chercher l'enfant. Cette personne devra venir avertir l'enseignant au moment du départ de l'enfant. L'enfant sera récupéré dans la classe. En aucun cas, un élève ne peut quitter seul l'école en cours de journée.

3- HYGIENE - SANTE

Les enfants accueillis à l'école doivent avoir une hygiène corporelle correcte et une tenue vestimentaire et des chaussures adaptés (pas de tongs, pas de tenue de plage...).

En cas de maladie nécessitant un traitement, les parents doivent penser à un moyen de garde pour leur enfant. **Aucun médicament ne peut être donné à l'école par les enseignants ou le personnel de service.** En cas de maladie chronique nécessitant un traitement à long terme ou une prise de médicament d'urgence, l'ordonnance du médecin traitant est obligatoire, ainsi que la mise en place d'un contrat entre l'école, le médecin scolaire et les parents.

Les parents sont tenus de vérifier régulièrement la chevelure de leurs enfants et d'avertir au plus vite l'école en cas de parasitose afin d'éviter une contamination rapide.

4- SECURITE

Il convient de dire et redire aux enfants qu'ils doivent signaler aux maîtres de service tout ACCIDENT ou INCIDENT dont ils sont victimes.

Toute forme de violence (gestuelle ou verbale) envers les adultes ou les autres enfants est interdite et sera réprimandée.

Les élèves doivent être assurés contre les accidents qu'ils peuvent subir ou occasionner. Il incombe aux parents de fournir une attestation d'assurance dans les semaines qui suivent la rentrée.

En cas d'accident, si la famille ne peut être jointe ou ne peut prendre l'enfant en charge immédiatement, la victime sera transportée à l'hôpital par un service d'urgence (SAMU). Les parents sont avertis au plus vite. **La fiche de renseignements adressée en début d'année doit donc être renseignée très précisément et réactualisée en cours d'année si nécessaire.** Pour la sécurité des élèves, les accès à l'école sont fermés pendant les heures de classes. Les enfants retardataires doivent passer par le bureau si la grille est fermée.

5- VIE DE L'ECOLE

Les enfants doivent apporter à l'école le matériel nécessaire aux activités scolaires (les trousse doivent être vérifiées régulièrement).

Sont autorisés pour les récréations, les jeux personnels non dangereux, qui restent sous la responsabilité de leurs propriétaires.

Les objets pointus (outils de bricolage quelconques), coupants (cutter...), briquet, ballon de cuir et autres objets dangereux sont strictement interdits à l'école.

Eviter aussi les objets de valeur.

Il est demandé d'éviter d'apporter des bonbons à l'école. Les sucettes sont interdites.

Il est vivement conseillé aux parents de marquer les vêtements et d'encourager les enfants à en prendre soin et à les ramener chaque jour à la maison.

Les manuels, cahiers et autres fournitures mis à disposition des élèves doivent être couverts et/ou conservés en bon état. **Pour tout livre (scolaire ou BCD) détérioré ou perdu, un forfait de 10 € vous sera réclamé.**

Les enfants ne doivent pas toucher sans autorisation au matériel d'enseignement, de sport, ainsi qu'aux appareils divers installés dans l'école.

Les élèves ne doivent pas pénétrer dans les classes pendant les récréations sans l'autorisation d'un enseignant.

Il est demandé aux parents de consulter régulièrement le cahier de liaison destiné aux communications entre l'école et la famille. Les familles peuvent y écrire leurs messages pour l'enseignant. **Ce cahier ainsi que le livret scolaire doivent être signés chaque fois que les enfants les rapportent à la maison.**

Il est rappelé qu'une relation régulière entre les parents et les enseignants favorise les bonnes conditions scolaires des enfants et constitue un facteur de réussite.

Les enseignantes sont chargées de veiller à l'application de ce règlement. Il sera lu et expliqué aux enfants dans chaque classe. Chaque famille en reçoit un exemplaire qu'il conserve. Les parents attestent de la lecture de ce règlement et de la Charte de la Laïcité par leur signature de l'accusé de réception.